



UNION INTERPARLEMENTAIRE

CHEMIN DU POMMIER 5
1218 LE GRAND-SACONNEX / GENEVE (SUISSE)

TELEPHONE (41.22) 919 41 50 - TELECOPIE (41.22) 919 41 60 - E-MAIL postbox@mail.ipu.org

EGALITE DES SEXES ET PROMOTION DE LA CONDITION DE LA FEMME : LE ROLE DES COMMISSIONS PARLEMENTAIRES

DOCUMENT D'INFORMATION

1. OBJECTIFS DU SEMINAIRE

Le séminaire a pour objet d'identifier la manière dont le fonctionnement des commissions parlementaires traitant de l'égalité des sexes et de la condition de la femme peut être amélioré et dont les textes et les politiques qu'elles adoptent peuvent être renforcées pour promouvoir l'égalité des sexes. Les présidents et les membres de ces commissions pourront dans ce forum comparer leurs expériences respectives et débattre de questions portant sur :

- a. Le fonctionnement de ces instances parlementaires, y compris leur mandat, leur composition et leurs méthodes de travail;
- b. Les bonnes pratiques et recommandations sur la manière dont les parlements et les commissions peuvent traiter efficacement les questions de genre au niveau national;
- c. Les enseignements tirés en matière d'élaboration des politiques et des lois pour promouvoir l'égalité des sexes et en encourager la généralisation;
- d. Les relations entre les commissions et les autres instances pour renforcer leur action.

2. PROGRAMME PROVISOIRE

Le programme provisoire du séminaire est annexé.

3. ORGANISATION DES DEBATS

Des parlementaires et/ou des experts et des représentants d'organisations internationales présenteront les thèmes à l'ordre du jour. L'accent sera mis sur le débat et on s'efforcera d'allouer suffisamment de temps à un échange de vues ouvert.

Conformément à la pratique de l'UIP, tous les participants auront les mêmes droits de parole. Pour que les débats soient fructueux et animés, les dispositions suivantes seront prises :

- a) Il n'y aura pas de liste d'orateurs. Une fois qu'un point à l'ordre du jour aura été présenté par les intervenants, la parole sera donnée aux participants pour des questions et observations.
- b) L'expérience a montré que les déclarations rédigées à l'avance ne sont pas adaptées à ce type de réunion. Sous réserve des dispositions que la Présidence pourra prendre en fonction des circonstances, des déclarations orales pourront être autorisées mais elles ne devront pas dépasser cinq minutes. Les participants pourront, toutefois, prendre la parole plusieurs fois sur chaque thème, en particulier pour réagir à d'autres déclarations.
- c) Le Secrétariat de l'UIP établira un rapport sur les débats du séminaire pour diffusion auprès des parlements participants, des organes directeurs de l'UIP et des organisations intéressées.

4. PARTICIPATION

Le séminaire est ouvert aux présidents et membres des instances parlementaires traitant de l'égalité des sexes et de la condition de la femme. Il s'agit à la fois des commissions parlementaires dont le mandat porte

exclusivement sur cette question et de celles qui traitent de cette question en plus d'autres questions. Les délégations ne devront pas compter plus de trois personnes, y compris les conseillers.

5. LANGUES

Le Secrétariat de l'Union interparlementaire assurera l'interprétation simultanée en anglais, arabe, français et espagnol.

6. LIEU ET DATE

Le Séminaire se tiendra du 4 au 6 décembre 2006 au Siège de l'Union interparlementaire à Genève.

7. INSCRIPTION DES DELEGUES

Les parlements participant au séminaire **sont priés de faire connaître, avant le 3 novembre 2006 la composition de leur délégation en utilisant le formulaire d'inscription ci-joint.**

Ces renseignements doivent être envoyés à l'adresse suivante :

▶ Union interparlementaire	Téléphone : +41 22 919 41 50
Chemin du Pommier, N° 5	Fax : +41 22 919 41 60
Case postale 330	Courriel : postbox@mail.ipu.org
1218 Le Grand-Saconnex / Genève	
Suisse	

8. VOYAGES

Les délégués se chargent de l'organisation de leur voyage.

9. VISAS

L'entrée en Suisse est strictement réglementée et est refusée à quiconque ne possède pas le visa requis. Les délégués ayant besoin d'un visa d'entrée doivent le demander au consulat ou à la mission diplomatique suisse chargée de ces formalités dans leur pays de résidence.

Nous appelons votre attention sur le fait que l'aéroport de Genève est situé à la frontière franco-suisse et que l'on peut y accéder du côté français. Certains vols venant de Paris ou d'autres aéroports français à destination de Genève sont considérés comme des vols intérieurs. Aussi les délégués devront-ils déterminer si un visa français est requis pour certaines nationalités transitant par un aéroport français à destination de Genève.

10. RESERVATIONS DE CHAMBRES D'HÔTEL

Les questions d'hébergement devront être réglées par les participants, soit par l'intermédiaire de leur agence habituelle, soit par l'Office du tourisme de Genève. Les délégations qui souhaitent faire appel aux services de l'Office du tourisme de Genève sont aimablement priées d'utiliser le formulaire de réservation de chambres d'hôtel ci-joint. Toutefois, nous appelons votre attention sur le fait que seules les demandes de réservation de chambres d'hôtel renvoyées avec les coordonnées d'une carte de crédit, comme garantie, seront confirmées. Les formulaires devront être retournés directement à l'Office du tourisme de Genève au plus tard le **20 octobre 2006**, avec copie au Secrétariat de l'UIP.

11. TRANSPORT A GENEVE

L'Union interparlementaire ne se charge pas des transports dans Genève.

12. RECEPTION

Détails à confirmer.